



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2018-028
Nature de l'autorisation : Accès au CR du passage de la Jaurie interdit
(risque d'éboulement d'un mur)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière

VU l'état des lieux

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux

VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

Considérant les risques d'affaissement d'un mur et pour des raisons de sécurité l'accès du chemin rural Passage de la Jaurie est interdit à son intersection avec la rue des Vendangeurs

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des risques d'éboulement d'un mur , l'accès au chemin rural « passage de la Jaurie » à son intersection avec la rue des vendangeurs est interdit à tous véhicules

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la sécurisation du mur

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'agent ASVP

Fait à Saint-Astier, le 30 mars 2018

p/Madame le Maire

L'Adjoint délégué

F. PONS

